

***AVIS DE CONVOCATION***  
***A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE***  
***DU 21 MAI 2010***  
***A 11H00***

A l'Auditorium Allianz France  
(anciennement AGF)  
87 rue de Richelieu  
75002 Paris

## ORDRE DU JOUR

### Résolutions à caractère ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009
- Constatation d'absence de dépenses et de charges non déductibles au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009
- Quitus donné aux membres du Directoire et décharge aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009
- Ajustement de la réserve pour actions propres
- Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-86 du Code de Commerce
- Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Hervé LORENZI en qualité de membre du Conseil de Surveillance
- Renouvellement du mandat de Monsieur Charles de CROISSET en qualité de membre du Conseil de Surveillance
- Renouvellement du mandat de Monsieur Robert HUDRY en qualité de membre du Conseil de Surveillance
- Nomination de Madame Brigitte BOVERMANN en qualité de membre du Conseil de Surveillance
- Nomination de Monsieur Jacques RICHIER en qualité de membre du Conseil de Surveillance
- Nomination de Monsieur Thomas-B. QUAAS en qualité de membre du Conseil de Surveillance
- Nomination de Madame Elizabeth CORLEY, en qualité de membre du Conseil de Surveillance
- Nomination de Monsieur Nicolas DUFOURCQ en qualité de membre du Conseil de Surveillance
- Autorisation donnée au Directoire dans le cadre du programme de rachat par la Société de ses propres actions
- Approbation de la convention spécifique du contrat de M. Wilfried VERSTRAETE, Président du Directoire, visant à introduire une condition de performance liée à l'attribution de son indemnité à verser en cas de cessation d'activité
- Attribution de jetons de présence

### Résolutions à caractère extraordinaire

- Autorisation donnée au Directoire de réduire le capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions
- Délégation de compétence donnée au Directoire d'émettre des actions et autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
- Délégation de compétence donnée au Directoire d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise
- Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne
- Modification de l'article 11 des statuts relatif à la limite d'âge des membres du Conseil de Surveillance
- Pouvoir pour formalités

## PROJET DE RESOLUTIONS

### ***Résolutions à caractère ordinaire***

#### **Première résolution**

*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2009, des observations du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle constate que le bénéfice de l'exercice écoulé s'élève à 171 874 733 €.

#### **Deuxième résolution**

*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire sur l'activité et la situation du Groupe pendant l'exercice clos le 31 décembre 2009, des observations du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle constate que le bénéfice de l'exercice écoulé s'élève à 18 988 637 €.

#### **Troisième résolution**

*Constatation d'absence de dépenses et de charges non déductibles au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2009 et des observations du Conseil de Surveillance, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, constate qu'il n'y a pas eu de dépenses et de charges non déductibles des résultats imposables telles que visées à l'article 39-5 du Code Général des Impôts au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

**Quatrième résolution**

*Quitus donné aux membres du Directoire et décharge aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales ordinaires, donne à chacun des membres du Directoire quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, et donne décharge à chacun des membres du Conseil de Surveillance et à chaque Commissaire aux Comptes de l'accomplissement de leur mission pour cet exercice.

**Cinquième résolution**

*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice écoulé et du rapport général des Commissaires aux Comptes et après avoir entendu les observations du Conseil de Surveillance, constatant que le résultat distribuable s'élève à :

- report à nouveau	.....	173 801 407,27 €
- résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009	.....	171 874 732,75 €
soit,	.....	<u>345 676 140,02 €</u>

décide de procéder à l'affectation du résultat social comme suit :

- réserve légale	.....	982,30 €
- dividende proposé : 0€ par action	.....	0,00 €
- report à nouveau	.....	345 675 157,72 €
soit	.....	<u>345 676 140,02 €</u>

Conformément à la loi, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

	<b>2008 (1)</b>	<b>2007 (1)</b>	<b>2006 (1)</b>
Montant global (en euros)	67 623 345	225 262 565	174 193 448
Dividende par action (2)	1,50 €	5,00 €	4,00 €
Montant des distributions éligibles à la réfaction de 40%	1,50 €	5,00 €	4,00 €

(1) *Dividende relatif à l'exercice, versé au cours de l'année suivante*

(2) *Le dividende par action est calculé sur la base du nombre d'actions total*

**Sixième résolution***Ajustement de la réserve pour actions propres*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales ordinaires, prenant acte de l'absence de mouvement d'achats et ventes d'actions propres effectués par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, au titre du programme de rachat des actions de la Société tel qu'autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mai 2009, et en particulier des modalités d'acquisition par la Société de ses propres actions dans les conditions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-210 alinéa 3 du Code de Commerce, d'ajuster la réserve pour actions propres par une dotation de 819 800,71 € pour tenir compte d'une part des mouvements de ventes liés à l'exercice d'options d'achat d'actions et d'autre part des mouvements d'achats et de ventes d'actions effectués dans le cadre du contrat de liquidité géré par Rothschild et Cie Banque au cours de l'exercice écoulé.

Par conséquent, l'Assemblée Générale prend acte que la réserve pour actions propres qui s'élevait à 84 697 533,81 € au 31 décembre 2009 sera ajustée à 85 517 334,52 €.

**Septième résolution***Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-86 du Code de Commerce*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 225-86 du Code de Commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve expressément les conventions dont ledit rapport fait état.

**Huitième résolution***Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Hervé LORENZI en qualité de membre du Conseil de Surveillance*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Jean-Hervé LORENZI vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Jean-Hervé LORENZI pour une durée de trois exercices, prenant dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

**Neuvième résolution***Renouvellement du mandat de Monsieur Charles de CROISSET en qualité de membre du Conseil de Surveillance*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance, constatant que le mandat de membre du Conseil de

Surveillance de Monsieur Charles de CROISSET vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Charles de CROISSET, pour une durée de trois exercices prenant dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

#### **Dixième résolution**

*Renouvellement du mandat de Monsieur Robert HUDRY en qualité de membre du Conseil de Surveillance*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Robert HUDRY vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Robert HUDRY pour une durée de trois exercices, prenant dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

#### **Onzième résolution**

*Nomination de Madame Brigitte BOVERMANN en qualité de membre du Conseil de Surveillance*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur François THOMAZEAU vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale et que ce dernier n'en sollicite pas le renouvellement, nomme en qualité de membre du Conseil de Surveillance Madame Brigitte BOVERMANN pour une durée de trois exercices prenant dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

#### **Douzième résolution**

*Nomination de Monsieur Jacques RICHIER en qualité de membre du Conseil de Surveillance*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance, constatant la démission de Monsieur Jean-Philippe Thierry, nomme en qualité de membre du Conseil de Surveillance Monsieur Jacques RICHIER pour une durée de trois exercices prenant dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

**Treizième résolution**

*Nomination de Monsieur Thomas-B. QUAAS en qualité de membre du Conseil de Surveillance*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance, nomme en qualité de membre du Conseil de Surveillance Monsieur Thomas B. QUAAS pour une durée de trois exercices prenant dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

**Quatorzième résolution**

*Nomination de Madame Elizabeth CORLEY, en qualité de membre du Conseil de Surveillance*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance, nomme en qualité de membre du Conseil de Surveillance Madame Elizabeth CORLEY pour une durée de trois exercices prenant dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

**Quinzième résolution**

*Nomination de Monsieur Nicolas DUFOURCQ en qualité de membre du Conseil de Surveillance*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance, nomme en qualité de membre du Conseil de Surveillance Monsieur Nicolas DUFOURCQ pour une durée de trois exercices prenant dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

**Seizième résolution**

*Autorisation donnée au Directoire dans le cadre du programme de rachat par la Société de ses propres actions.*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance, autorise le Directoire conformément à l'article L.225-209 du Code de Commerce, au règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 et des articles 241-1 à 241-6 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), à acquérir un nombre d'actions d'une valeur nominale de 0,32€ chacune représentant un maximum de 10 % du capital social à la date de la présente Assemblée Générale, dans les conditions suivantes :

- Cette autorisation est valable pour une période maximum de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au 20 novembre 2011, ou jusqu'à la date de son renouvellement par une Assemblée Générale Ordinaire intervenant avant cette date ; cette résolution met fin, pour sa fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mai 2009 dans sa onzième résolution ;

- Le montant total des sommes que la Société pourra consacrer à l'achat de ses actions au cours de la durée de cette autorisation est de 149,8 millions d'Euros maximum ;
- Le prix maximum d'achat (hors frais) est fixé à 90 Euros par action ce qui correspond au cours atteint au 31 décembre 2009 multiplié par un facteur multiplicatif équivalent à la plus forte progression enregistrée par le titre sur un exercice depuis son introduction en Bourse, soit 73% en 2003, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et attribution gratuite d'actions, ou de regroupement d'actions ou de division de la valeur nominale des actions, le Directoire aurait tout pouvoir, en tant que de besoin, à l'effet d'ajuster le prix d'achat susmentionné en conséquence ;
- Les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir plus de 10 % de son capital social ;
- L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, dans les conditions prévues par les autorités de marché et les dispositions des lois et règlements en vigueur, par tous moyens, y compris sur le marché (réglementé ou non), sur un système multilatéral de négociation (MTF), via un internalisateur systématique ou par acquisition ou cession de blocs, le cas échéant de gré à gré, ou par recours aux instruments financiers dérivés, notamment à des options ou à des bons, en conformité avec la réglementation applicable, et aux époques que le Directoire ou la personne agissant sur la délégation du Directoire appréciera ;
- Ces achats d'actions pourront être effectués sur décision du Directoire en vue de:
  - (i) l'animation du marché ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ;
  - (ii) honorer les obligations liées à des programmes d'options sur actions, d'attribution d'actions gratuites ou autres allocations d'actions aux salariés ou à des mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
  - (iii) l'achat pour la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, conformément à la réglementation boursière, étant précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital ;
  - (iv) la remise d'actions lors de l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
  - (v) l'annulation desdites actions, sous réserve, dans ce dernier cas, de l'adoption par la présente Assemblée Générale Extraordinaire de la dix-neuvième résolution ;
  - (vi) la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'AMF, auquel cas la Société portera à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

La part du programme pouvant être réalisée par négociation de blocs n'est pas limitée.

La Société pourra procéder aux opérations (i) à (vi) ci-dessus en période d'offre publique d'achat ou d'échange dans le respect des textes applicables.

Conformément à l'article L. 225-212 du Code de commerce, la Société informera chaque mois l'Autorité des Marchés Financiers des achats, cessions, transferts et annulations réalisés.

Le Directoire devra faire approuver préalablement par le Conseil de Surveillance la politique qu'il entend suivre en matière d'achat d'actions conformément à cette résolution.

Tous pouvoirs nécessaires pour réaliser ces opérations sont conférés au Directoire, avec faculté de délégation à son Président ou avec son accord à un ou plusieurs de ses membres, et notamment les pouvoirs à l'effet de passer tous ordres en bourse ou hors marché, d'affecter ou de réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables, conclure tous accords notamment en vue de la tenue des registres des achats et des ventes d'actions, d'établir tous documents d'information, d'effectuer toutes déclarations et communiqués auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous organismes, remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire et de fixer les conditions et les modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et celle des bénéficiaires d'options en conformité avec les dispositions réglementaires.

Le Directoire devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

### **Dix-septième résolution**

*Approbation de la convention spécifique du contrat de M. Wilfried Verstraete, Président du Directoire, visant à introduire une condition de performance liée à l'attribution de son indemnité à verser en cas de cessation d'activité*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, approuve la décision du Conseil de Surveillance du 28 juillet 2009 en ce qui concerne le contrat liant M. Wilfried Verstraete, Président du Directoire, mandataire social et Euler Hermes SA.

En cas de révocation de M. Wilfried Verstraete à la suite d'un changement de contrôle ou de stratégie, qui devra être motivée, et pour garantir le principe de révocabilité ad nutum, il lui sera octroyé une indemnité d'un montant égal à deux ans de sa rémunération, couvrant tout préjudice, et notamment celui pouvant résulter d'une absence de justes motifs ou des modalités de la révocation telles que des circonstances vexatoires. L'assiette de cette indemnité est constituée par l'ensemble des rémunérations fixes et variables (salaire fixe annuel + dernier bonus annuel payé + 1/3 du dernier bonus à moyen terme payé et hors Allianz GEI) versées par Euler Hermes au cours de l'exercice précédant la révocation.

Le versement de cette indemnité est conditionné à un critère de performance.

La condition de performance est considérée comme étant réalisée si la moyenne du taux de retour sur le *Risk Capital* (RORAC) telle que constatée par le Conseil de Surveillance dans les comptes consolidés audités des deux derniers exercices précédant la cessation d'activité est supérieure à 9%.

Dans l'hypothèse d'une révocation entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 31 décembre 2011, la condition de performance est considérée comme étant réalisée si le taux de retour sur le *Risk Capital*

(RORAC), annualisé, tel que constaté par le Conseil de Surveillance dans les comptes consolidés semestriels disponibles à compter du 2<sup>ème</sup> semestre 2009 inclus est supérieur au taux retenu pour le *Strategic Dialogue* 2010, soit 7%.

### **Dix-huitième résolution**

#### *Attribution de jetons de présence*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales ordinaires fixe à 450.000 €, la somme globale des jetons de présence, à répartir entre les membres du Conseil de Surveillance.

Cette somme est allouée pour l'exercice 2010 et sera maintenue jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

## **Résolutions à caractère extraordinaire**

### **Dix-neuvième résolution**

#### *Autorisation donnée au Directoire de réduire le capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, autorise le Directoire pour une période de vingt-quatre mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximum de 10 % du capital social par périodes de vingt-quatre mois, par l'annulation de tout ou partie des actions propres, acquises dans le cadre des programmes d'achat adoptés antérieurement ou postérieurement à la présente Assemblée par les actionnaires de la Société.

L'Assemblée Générale autorise le Directoire à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale, calculée au moment de leur annulation, sur les primes et réserves disponibles.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation, pour fixer les conditions et les modalités de cette ou de ces annulations, pour modifier, le cas échéant les statuts de la Société, pour effectuer toutes déclarations, remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation annule et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2009 dans sa douzième résolution.

Les opérations décidées par le Directoire en application de cette résolution, devront être préalablement autorisées par le Conseil de Surveillance.

### **Vingtième résolution**

*Délégation de compétence donnée au Directoire d'émettre des actions et autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

- délègue au Directoire, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au 15 juillet 2010, sa compétence pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, y compris par attribution gratuite de BSA dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Sont expressément exclues, dans le cadre de la présente délégation, les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

- délègue également sa compétence au Directoire pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ;
- décide que le montant nominal des augmentations de capital immédiates ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un plafond nominal total de 4,4 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des conséquences sur le montant de l'augmentation de capital des ajustements susceptibles d'être opérés par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, en encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Ces titres représentatifs de créance pourront être émis sous forme d'obligations ou de titres assimilés, notamment de titres subordonnés, à durée déterminée ou indéterminée, à taux fixe et/ou variable, avec ou sans capitalisation, émis en euros et/ou en toutes autres devises ou en unités monétaires composites, assortis éventuellement du droit, notamment sous forme de bons, de recevoir et/ou souscrire à d'autres obligations ou titres assimilés, remboursables dans leur devise ou unité monétaire composite d'émission et/ou par tout autre moyen ;
- décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible.

En outre, le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou aux valeurs mobilières, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leur demande. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra, dans l'ordre qu'il estimera opportun, soit limiter, conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois quarts de l'émission décidée, soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, soit les offrir au public ;

- constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des titulaires de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la

Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

- décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises au titre de cette autorisation, sera au moins égale à la valeur nominale de l'action, telle que calculée avant l'émission en question.

Conformément à l'article 12 des statuts, les émissions de valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social décidées par le Directoire au titre de la présente autorisation devront être préalablement approuvées par le Conseil de Surveillance.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, pour procéder aux dites émissions dans les limites ci-dessus fixées, en arrêter le montant, les caractéristiques et les modalités, et notamment pour ;

- procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées conduisant à l'augmentation de capital – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir ;
- déterminer la catégorie et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre ;
- fixer leur prix de souscription, avec ou sans prime ;
- fixer la date de jouissance, éventuellement rétroactive, des actions émises ou devant être émises ;
- en cas d'émission de titres d'emprunt, décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions de marché et les conditions dans lesquelles ces titres donnent accès au capital de la Société ;
- fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales, réglementaires ou contractuelles applicables ;
- déterminer, dans les conditions légales, les situations où le Directoire aura la faculté de suspendre éventuellement l'exercice, pendant un délai maximum de trois mois, des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ;
- déterminer les modalités d'achat en Bourse ou hors marché ou d'offre d'achat ou d'échange de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution, comme de remboursement de ces valeurs mobilières ;
- imputer les frais d'émission des actions et valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital et prélever sur ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital résultat de ces augmentations ;
- procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toutes conventions, conclure tous accords avec toutes banques et tous organismes, prendre toutes les dispositions et remplir toutes les formalités afférentes à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou valeurs mobilières, émises au titre de la présente résolution et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Cette délégation met fin, pour sa fraction non utilisée, à la délégation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mai 2008 dans sa seizième résolution.

### **Vingt-et-unième résolution**

*Délégation de compétence donnée au Directoire d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, et conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-130 du Code de commerce, délègue au Directoire, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au 20 juillet 2012 ou jusqu'à la date de son renouvellement par une Assemblée Générale Extraordinaire intervenant avant cette date, sa compétence pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois dans les proportions et aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, sous forme d'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modalités.

Décide que le montant nominal d'augmentation de capital susceptible d'être réalisé dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 4,4 millions d'euros, plafond commun avec celui fixé pour les augmentations de capital résultant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières autorisées par la vingtième résolution de la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale donne au Directoire tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre cette résolution, modifier, le cas échéant, les statuts de la Société en conséquence et, plus généralement, faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Cette résolution met fin, pour sa fraction non utilisée, à la délégation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mai 2008 dans sa dix-septième résolution.

### **Vingt-deuxième résolution**

*Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-138-1, L. 225-129-2 et L. 225-129-6 du Code du commerce et en application des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- délègue au Directoire sa compétence pour augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social, dans le délai de 26 mois à compter de la présente assemblée, à concurrence d'un montant nominal maximum de cent trente-deux mille euros (132 000 €) par émissions d'actions nouvelles ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de Commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
- décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital de 4,4 millions d'euros fixé par la vingtième résolution de la présente Assemblée Générale ;
- décide, en application de l'article L. 3332-19 du Code du travail, de fixer la décote respectivement à 20 % et 30 % par rapport à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse

précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions selon que les titres ainsi souscrits, directement ou indirectement, correspondent à des avoirs dont la durée d'indisponibilité est inférieure à dix ans ou supérieure ou égale à dix ans. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Directoire à réduire la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, notamment pour réduire ou supprimer la décote consentie, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;

- décide que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Directoire dans les conditions fixées par la réglementation ;
- décide en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail que le Directoire pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-19 et L. 3332-11 du Code du travail ;
- décide de supprimer, en faveur des bénéficiaires mentionnés ci-dessus, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital et aux valeurs mobilières auxquelles donneront droit ces valeurs mobilières émises en application de la présente résolution ; les actionnaires renoncent par ailleurs, en cas d'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, à tout droit à ces actions ou titres, y compris à la partie réserves, bénéfices ou prises qui serait incorporée au capital pour leur libération ;
- délègue tout pouvoir au Directoire, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :
  - fixer le périmètre, les modalités et conditions des opérations,
  - arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées et les caractéristiques des titres à émettre en vertu de la présente délégation,
  - fixer le prix et les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, ainsi que les dates de jouissance, même rétroactives, des titres émis,
  - fixer les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
  - demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera,
  - constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social ;
  - et sur sa seule décision, et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

**Vingt-troisième résolution**

*Modification de l'article 11 des statuts relatif à la limite d'âge des membres du Conseil de Surveillance*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance, décide de modifier l'article 11 des statuts de la Société comme suit :

Ancienne rédaction : « Le nombre des membres du Conseil de surveillance ayant atteint l'âge de 65 ans ne pourra être supérieur au tiers des membres du Conseil de Surveillance en fonction. Lorsque cette limite est dépassée, le membre le plus âgé est réputé démissionnaire d'office ».

Nouvelle rédaction : « Un membre du Conseil de Surveillance ne peut être âgé de plus de 70 ans. Si cette limite est atteinte par un membre du Conseil de Surveillance, ce membre sera réputé démissionnaire d'office ».

**Vingt-quatrième résolution (à caractère ordinaire)**

*Pouvoir pour formalités*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

## COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale mixte se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Pour assister personnellement à cette assemblée, vous y faire représenter ou voter par correspondance, vous devez préalablement justifier de votre qualité d'actionnaire, par l'enregistrement comptable de vos titres à votre nom au troisième jour ouvré de bourse précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la Société, par BNP Paribas Securities Services,
- dans les comptes de titres au porteur tenus par votre intermédiaire financier habilité.

### ***Vous assistez personnellement à l'Assemblée Générale***

Vous devez demander une carte d'admission en cochant la case A du formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint, dûment rempli et à retourner :

- si vos actions sont nominatives, à BNP Paribas Securities Services, à l'aide de l'enveloppe jointe,
- si vos actions sont au porteur, à votre intermédiaire financier qui établira une attestation de participation justifiant votre qualité d'actionnaire à la date de la demande. L'intermédiaire financier transmettra ensuite cette attestation à BNP Paribas Securities Services qui vous adressera une carte d'admission.

### ***Vous n'assistez pas personnellement à l'Assemblée Générale***

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut donc choisir, en cochant la case B du formulaire de vote ci-joint, l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à son conjoint ou à un autre actionnaire,
- donner pouvoir au président,
- ou voter par correspondance.

Le formulaire dûment rempli devra parvenir :

- si vos actions sont nominatives, à BNP Paribas Securities Services, à l'aide de l'enveloppe jointe
- si vos actions sont au porteur, à votre intermédiaire financier habilité, afin qu'il puisse faire parvenir le formulaire à BNP Paribas Securities Services, accompagné d'une attestation de participation, au plus tard trois jours avant l'assemblée.

## EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE EULER HERMES EN 2009 ET CHIFFRES CLES

Dans un environnement économique toujours difficile, Euler Hermes a réalisé un chiffre d'affaires de 2 085,7 millions d'euros (-3,7%) en 2009. L'arrêt de la dégradation de la conjoncture et l'efficacité des actions mises en place permettent au groupe d'enregistrer un résultat net de 19,0 millions d'euros (-77,3%).

### *Evolution de l'activité*

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2009 s'élève à **2 085,7 millions d'euros** en repli de 3,7% (2,5% à taux de change et périmètre constants) par rapport au chiffre d'affaires de l'exercice 2008 (2 166,5 millions d'euros).

Alors que le chiffre d'affaires continue à croître dans les nouveaux marchés, les marchés historiques en Europe et en Amérique du Nord sont confrontés à une forte contraction du volume d'affaires des assurés qui pèse sur les primes acquises. En conséquence, le chiffre d'affaires réalisé en Europe et en Amérique du Nord par le Groupe recule de 3,4% (à taux de change et périmètre constants), en dépit d'une nouvelle production pourtant dynamique.

### *Résultat opérationnel*

Le résultat opérationnel du groupe Euler Hermes est en repli de 50,4%, à **83,6 millions d'euros**. Cette évolution s'explique par la hausse du ratio combiné à **104,7%** en 2009, en augmentation de 7,6 points par rapport à 2008 (97,2%).

Le taux de sinistralité et le ratio des coûts, les deux composantes du ratio combiné, ont connu des évolutions similaires en 2009 :

- le taux de sinistralité net affiche une dégradation, passant de 78,1% en 2008 à **82,1%** en 2009 ;
- le ratio des coûts net augmente de 19,1% à **22,6%**.

La dégradation du taux de sinistralité se décompose en une amélioration des sinistres de l'année et une augmentation des coûts des sinistres liés aux exercices antérieurs.

Malgré la baisse des frais d'exploitation nets de 3,9%, le ratio des coûts nets se dégrade de 3,5 points (22,6% contre 19,1% en 2008), impacté par la baisse des primes nettes acquises.

Le résultat financier réalisé sur cette période s'élève, quant à lui, à **148,4 millions d'euros**, grâce notamment aux 71,3 millions d'euros de plus-values réalisées principalement sur les portefeuilles obligataire et immobilier, en dépit d'un fort recul des taux d'intérêt en 2009.

Le résultat financier a ainsi compensé le résultat technique négatif, permettant au résultat opérationnel de rester positif à fin décembre 2009, à 83,6 millions d'euros. Ce dernier est toutefois en fort repli (-50,4%) par rapport à celui affiché fin 2008.

### ***Coûts exceptionnels et impôts***

Au 31 décembre 2009, Euler Hermes a enregistré des charges exceptionnelles pour un montant total de **8,9 millions d'euros** dans le cadre du plan de restructuration de sa filiale italienne, finalisé à ce jour.

Le taux d'imposition à fin 2009, à **67,6%**, est particulièrement élevé suite à des différentiels de taux d'imposition importants mère/filiales et des situations fiscales particulières qui n'ont pas permis de constater des impôts différés actifs.

### ***Portefeuille financier***

Dans un contexte de marchés financiers offrant peu de visibilité, la politique de gestion financière d'Euler Hermes est restée très prudente. La performance économique annualisée du portefeuille de placements s'est maintenue à 4,5%. A fin décembre 2009, la valeur de marché du portefeuille financier, incluant la trésorerie, reste stable à **3 339,9 millions d'euros**, contre 3 339,1 millions d'euros à fin 2008.

En dépit des réalisations et de l'évolution des marchés, les plus-values latentes et réserves de réévaluation s'élèvent à 101,8 millions, soit près de 3,05% du portefeuille des placements.

### ***Résultat net***

Après charges financières et impôts, le résultat net d'Euler Hermes s'établit à **19,0 millions d'euros**, en baisse de 77,3% par rapport à 2008.

Le résultat net par action est de **0,43 euro**, contre 1,92 euro en 2008.

### ***Dividende***

Sur la base de ce résultat net par action de 0,43 euro, Euler Hermes n'envisage pas de paiement du dividende.

### ***Fonds propres***

Les fonds propres du groupe s'établissent à **1 816,5 millions d'euros** contre 1 855,3 millions d'euros au terme de l'exercice 2008, soit une contraction de 2,1%.

### ***Evolution de l'activité de la société Euler Hermes SA***

Euler Hermes SA est la société mère du groupe Euler Hermes. Elle n'exerce pas d'activité commerciale et tire l'essentiel de ses revenus es titres de participation.

Le bénéfice net de l'exercice 2009 s'élève **171,9 millions d'euros** contre 193,5 millions d'euros en 2008.

### ***Perspectives***

Les actions prises en 2009 produiront leur plein effet en 2010 et devraient permettre une amélioration significative du niveau des résultats d'Euler Hermes.

La reprise de l'économie mondiale en 2010 sera fragile car les demandes intérieures des grands pays industrialisés sont affaiblies par la montée du chômage et les incertitudes sur le pouvoir d'achat des ménages. La conséquence directe de cette faible reprise est que les défaillances d'entreprises, qui ont atteint un point haut historique en 2009, resteront à des niveaux élevés en 2010. Cependant, même si la vigilance reste de mise dans l'environnement actuel, Euler Hermes accompagnera ses clients dans la reprise et augmentera ses prises de risques là où elles seront justifiées.

\*\*\*

## **RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DONT LA NOMINATION OU LE RENOUVELLEMENT SONT PROPOSES A L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **Nomination de Madame Brigitte Bovermann en qualité de membre du Conseil de Surveillance**

Madame Brigitte Bovermann, 53 ans, est diplômée en économie et administration des entreprises de l'Université de la Ruhr de Bochum (Allemagne).

Madame Bovermann démarre sa carrière professionnelle an tant qu'universitaire.

En 1987, elle intègre le département « Planning et techniques de reporting » du groupe Allianz, avant d'en prendre la tête, en 1992.

Elle est ensuite successivement Directeur général d'Allianz en Pologne puis responsable de différentes divisions du groupe, dont les divisions « Europe centrale et Europe de l'Est » et « Europe de l'Ouest ».

Elle est aujourd'hui responsable de la division « Global Insurance Lines & Anglo Market ». Madame Bovermann est par ailleurs membre du Comité Affaires internationales de l'Association européenne des assureurs et Présidente du « Senior Managers' Council » d'Allianz SE.

### **Nomination de Madame Elizabeth Corley en qualité de membre du Conseil de Surveillance**

Madame Elizabeth Corley, 53 ans, est docteur en gestion, diplômée du Chartered Insurance Institute (UK) ainsi que du Chartered Institute of Marketing.

Après plusieurs années de collaboration chez Sun Alliance Life & Pension, Madame Corley a rejoint Coopers & Lybrand en tant que *partner*.

Par la suite, elle occupa pendant 11 ans différentes fonctions chez Meryll Lynch Investment Managers, et fut notamment nommée Directrice générale en charge de la région Asie Pacific pour la branche Mutual Fund, administrateur de Meryll Lynch Investment Managers UK Ltd ainsi que de Merill Lynch International Investment Funds.

En avril 2005, Elizabeth Corley rejoint le groupe Allianz. En octobre 2005 elle est nommée membre du directoire d'Allianz Global Investors AG.

Actuellement CEO d'Allianz Global Investors Europe, elle est par ailleurs en charge d'Allianz Global Investors pour l'Allemagne.

Madame Corley est également membre du comité exécutif du FEAM (Forum of European Assets Managers).

### **Nomination de Monsieur Nicolas Dufourcq en qualité de membre du Conseil de Surveillance**

Monsieur Nicolas Dufourcq, 46 ans, est diplômé d'HEC et de l'ENA.

Il démarre sa carrière au Ministère de l'Economie et des Finances avant de rejoindre, en 1992, le ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

En 1992, il rejoint France Télécom chez qui il crée la division Multimédia avant d'être nommé à la présidence de Wanadoo et de sa filiale « les Pages jaunes ».

En 2003, M. Dufourcq rejoint le groupe Capgemini. Il prend alors la responsabilité de la région Europe Centrale - Europe du Sud.

En septembre 2004, il est nommé directeur financier du groupe, membre du Comité exécutif.

Nommé directeur général adjoint du groupe Capgemini en 2005, M. Nicolas Dufourcq est actuellement en charge des finances, du *risk management*, de l'informatique et des achats. Par ailleurs, depuis janvier 2007, il assure le suivi des plus gros contrats du groupe.

### **Nomination de Monsieur Jacques Richier en qualité de membre du Conseil de Surveillance**

M. Jacques Richier, 55 ans, DEA de physique, Ingénieur de l'INSA Lyon, MBA HEC, débute une carrière de chercheur à l'université de Berkeley (USA) avant d'entrer dans l'industrie pétrolière.

Il intègre le secteur de l'assurance en 1985 chez Azur Assurances, où il occupera notamment les fonctions de Directeur Informatique et de Directeur des Opérations, avant d'être nommé Directeur Général en 1997, puis Président Directeur Général en 1998.

Il rejoint Swiss Life en 2000 comme Directeur Général et est nommé Président du Groupe en France en 2003

Il entre aux AGF en 2008, en qualité de Directeur Général d'AGF SA.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, il est Président Directeur Général d'Allianz France SA.

M. Richier est par ailleurs membre du Conseil de surveillance d'Allianz Global Corporate & Speciality AG et d'Oddo & Cie SA.

### **Nomination de Monsieur Thomas-Bernd Quaas en qualité de membre du Conseil de Surveillance**

M. Quaas, 58 ans, est diplômé en gestion de l'Université Johann Wolfgang Goethe à Francfort sur le Main (Allemagne).

Après avoir intégré Beiersdorf AG en 1979, il occupe différentes fonctions commerciales avant de prendre la responsabilité de la direction des ventes de la branche cosmétique en 1987, puis la responsabilité de la direction marketing en 1991. En 1992, M. Quaas est promu *Head of Consumer Products* et intègre le Comité exécutif en 1999 avec la responsabilité de la division médicale. En 2003, il est nommé responsable de division *Supply Chain*.

M. Quaas est actuellement Président-Directeur Général de Beiersdorf AG, et ce, depuis 2005.

### **Renouvellement du mandat de M. Jean-Hervé Lorenzi en qualité de membre du Conseil de Surveillance**

M. Lorenzi, 63 ans, Docteur ès sciences économiques, agrégé de droit et de sciences économiques.

Après avoir débuté sa carrière en tant que professeur d'économie, M. Lorenzi entre comme conseiller technique auprès de la Direction générale du groupe Havas en 1980, puis au cabinet du ministère de la Coopération et du Développement.

Il occupe ensuite divers postes de conseiller technique notamment auprès de Jean-Pierre Chevènement, ministre de la Recherche et de l'Industrie puis ministre de l'Éducation nationale.

En 1988 il est nommé Directeur général du groupe SARI (immobilier de bureaux), Directeur général du CNIT de La Défense.

En 1991, il est nommé chargé de mission au cabinet de Dominique Strauss-Kahn, alors ministre délégué à l'Industrie et au Commerce extérieur.

Entre 1992, M. Lorenzi est nommé conseiller économique au cabinet d'Edith Cresson, Premier ministre, puis Directeur général du CEA-Industrie de 1992 à 1993.

En 1994, il rejoint le groupe de courtage Gras Savoye dont il devient Directeur général délégué de 1995 à 2000.

En 2000, il rejoint la Compagnie financière Edmond de Rothschild Banque dont il est toujours conseiller du Directoire.

M. Lorenzi est par ailleurs Président du Cercle des Economistes, administrateur de BNP-Paribas Assurance, Compagnie financière Saint-Honoré et BVA (institut de sondage).

Membre du Conseil d'analyse économique du premier ministre depuis 1995, M. Lorenzi est également professeur à l'université Paris-Dauphine.

### **Renouvellement du mandat de M. Charles de Croisset en qualité de membre du Conseil de Surveillance**

M. Charles de Croisset, 67 ans, diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris (IEP), Ecole Nationale d'Administration (ENA), licencié en droit, il entre à l'Inspection des finances en 1968.

Directeur de cabinet du ministre de l'Industrie en 1979, il rejoint le Crédit Commercial de France (CCF) en 1980 en qualité de Secrétaire général.

Directeur général adjoint en 1983, il devient administrateur Directeur général du CCF en 1987, il est ensuite nommé directeur du cabinet du ministre de l'Économie et des Finances (1987 - 1988).

En 1993, il est nommé Président-directeur général du CCF, puis en 2000 administrateur Directeur général de HSBC Holdings Plc et administrateur de HSBC Bank Plc.

En mars 2004, M. Charles de Croisset est nommé Vice-Chairman pour l'Europe de Goldman Sachs puis International advisor to Goldman Sachs International en 2006.

M de Croisset est administrateur de Bouygues, Membre du collège des censeurs des Galeries Lafayette, administrateur de Renault et LVMH et Président de la Fondation du Patrimoine.

## **Renouvellement du mandat de M. Robert Hudry en qualité de membre du Conseil de Surveillance**

M. Robert Hudry, 64 ans, est diplômé de l'Ecole Polytechnique, de Supaéro et de l'ENA.

Ingénieur de l'armement de 1971 à 1975, à sa sortie de l'ENA en 1977 M. Robert Hudry rejoint la Direction du Trésor. En 1980, il est nommé Conseiller Technique au cabinet du Ministre des Finances.

De 1983 à 1986 il est nommé Sous-directeur puis Directeur-adjoint de la banque Paribas.

En 1986, il rejoint Unimétal dont il devient le Président en 1988.

En 1995 il est nommé Directeur général adjoint d'Usinor-Sacilor, membre du Comité exécutif, chargé des affaires financières et juridiques. En 1999, il est nommé Directeur Général d'Usinor, ce jusqu'en 2004.

Depuis 2005, M. Robert Hudry est consultant et administrateur indépendant, associé-gérant d'Yse-consult.

Euler Hermes

## Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

(en euros)

	2005	2006	2007	2008	2009
<b>Capital</b>					
Capital social	14 345 678	14 384 358	14 416 804	14 426 313	14 426 627
Nombre d'actions existantes	44 830 244	44 951 118	45 052 513	45 082 230	45 083 210
Nombre maximal d'actions futures à créer	564 932	434 358	325 748	284 630	283 650
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Produits des activités courantes (1)	112 711 686	217 548 315	145 271 036	233 530 713	174 776 476
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	84 010 139	202 980 447	125 460 795	202 993 323	146 691 430
Impôts sur les bénéfices	(5 297 550)	(6 189 278)	(5 859 876)	(23 800 042)	492 436
Résultat après impôts, amortissements et provisions	99 317 488	214 151 289	135 597 447	193 457 034	171 874 733
Résultat distribué (2)	156 905 854	179 804 472	225 262 565	67 623 345	0
<b>Résultats par action</b>					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	1,99	4,65	2,91	5,03	3,24
Résultat après impôts, amortissements et provisions	2,22	4,76	3,01	4,29	3,81
Dividende attribué à chaque action	3,50	4,00	5,00	1,50	0,00
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés	2	2	2	2	2

(1) conformément à l'avis CNC du 27 mars 1985 et au bulletin COB n° 181- mai 1985, compte tenu de l'activité de Holding de la société Euler Hermes, figure sous ce libellé, en lieu et place du chiffre d'affaires, les revenus courants des placements.

(2) y compris la part correspondant aux actions propres détenues par la société dont les dividendes seront portés au crédit du compte "Report à nouveau" lors de la mise en paiement.

**CALCUL RES AVANT IS/AMORT/PROV :**

- résultat de l'exercice	99 317 487,75	214 151 288,69	135 597 446,98	193 457 034,19	171 874 732,75
- IS	(5 297 550,00)	(6 189 278,00)	(5 859 876,00)	(23 800 042,45)	492 435,67
- repr prov perte de change	0,00	0,00	(395 410,68)	0,00	0,00
- repr prov actions propres	(3 017 068,30)	0,00	0,00	0,00	(26 162 342,15)
- repr prov titres de participation	(6 111 232,00)	(6 041 000,00)	(5 594 577,08)	0,00	0,00
- repr prov LIP	0,00	(261,28)	0,00	0,00	(131 819,23)
- repr prov RSU	0,00	0,00	0,00	0,00	(527 020,32)
- repr prov risques et chg d'expl	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- repr prov risques et chg except	(5 194 983,00)	(202 033,61)	(116 385,46)	(905 871,53)	(50 584,07)
- dot amort immob	624 082,45	859 318,64	860 446,14	868 314,72	930 716,32
- dot prov perte de change	0,00	395 410,68	0,00	0,00	256 148,98
- dot prov actions d'entreprises liées	3 123 577,08	0,00	0,00	0,00	0,00
- dot prov actions propres	0,00	0,00	573 962,62	30 358 793,17	0,00
- dot prov LIP	200 088,52	0,00	163 331,38	2 012 883,29	0,00
- dot prov RSU	0,00	0,00	195 174,08	989 415,49	0,00
- dot prov risques et chg except	365 736,83	7 002,00	36 682,84	12 796,00	9 162,00
	<b>84 010 139,33</b>	<b>202 980 447,12</b>	<b>125 460 794,82</b>	<b>202 993 322,88</b>	<b>146 691 429,95</b>

## Demande d'envoi de documents et renseignements légaux

*visés aux articles R.225-81 et R225-83 du Code de commerce*

Je soussigné(e),

Mme, Mlle, M., MM : .....  
Nom (ou dénomination sociale)

Prénom : .....

Adresse .....  
.....

Propriétaire de ..... actions nominatives de la société **Euler Hermes**

Propriétaire de ..... actions au porteur de la société **Euler Hermes** (joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier)

souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents ou renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée Générale Mixte du 21 mai 2010, à l'exception de ceux qui étaient annexés à la formule unique de procuration et de vote par correspondance.

Fait à....., le .....2010

Signature

NOTA : Conformément à l'article R.225-88, alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacun des assemblées ultérieures d'actionnaires.

*Cette demande est à retourner à BNP Paribas Securities Services  
G.C.T Emetteurs – Services Assemblées – 9 rue du Débarcadère – 93751 Pantin cedex  
ou à l'intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres*



*Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 14.426.627,20 euros  
Siège social : 1,3,5 rue Euler – 75008 PARIS – RCS Paris B 552 040 594  
Site internet : [www.eulerhermes.com](http://www.eulerhermes.com)*